



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

Délibération N°511

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 42
Votants : 42
Absents excusés : 0
Date de la convocation : 13 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 Février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session au siège du PETR, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Denise BOLLATI – suppléante de Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Serge BAURENS	Denis TURREL – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER
J. Marie PAMPOULIE- suppléant de Michel BALLONGUE	Pascal BAYONI	Bernard BROS
Paul Marie BLANC	Thierry BONCOURRE	Karine BRUN
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	Régis GRANGE	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS - suppléant de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	René MARCHAND	Jean Louis GAY
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	Pierre FERRAGE
Michel FAGUET	François NOWAK	Patrick LEFEBVRE
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	Pascale MESBAH LOURDES
Catherine HERNANDEZ	Jean Louis REMY	Gérard ROUJAS
Pierre LAGARRIGUE	Bernard TISSEIRE	Éric SALAT
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Pierre VIEL
Henri ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Sylvie ALABERT		
----------------	--	--

Absents :

Michel BALLONGUE		Ghislaine BIBES PORCHER
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ		

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents (L.5211-10 du CGCT). Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 vice-présidents. La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet cependant d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du conseil à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 10 si la majorité des 2/3 se prononce favorablement.

Après délibération, le comité syndical par 42 voix représentant plus des 2/3 des délégués présents, vote pour fixer le nombre de vice-présidents à 10.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

Délibération N°512

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 42
Votants : 42
Absents excusés : 0
Date de la convocation : 13 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 Février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session au siège du PETR, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Denise BOLLATI – suppléante de Sylvie ALABERT	Nadine BARRE Serge BAURENS	Michel AUDOUBERT Denis TURREL – suppléant de
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER
J. Marie PAMPOULIE- suppléant de Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Paul Marie BLANC	Nadia ESTANG	Karine BRUN
Gérard CAPBLANQUET	Régis GRANGE	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	René MARCHAND	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS - suppléant de	Floréal MUNOZ	Jean Louis GAY
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	François NOWAK	Pierre FERRAGE
Philippe DUPRAT	Sabine PARACHE	Patrick LEFEBVRE
Michel FAGUET	Jean Louis REMY	Pascale MESBAH LOURDES
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Bernard TISSEIRE	Gérard ROUJAS
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCINI	Éric SALAT
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	Pierre VIEL
Alain LECUSSAN		
Henri ROUAIX		
Christian SANS		

Excusés :

Sylvie ALABERT		
----------------	--	--

Absents :

Michel BALLONGUE		Ghislaine BIBES PORCHER
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ		

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Modification des statuts du Syndicat suite aux diverses fusions des membres

Considérant les diverses fusions de Communautés de communes membres du syndicat au 1/1/2017, il convient de modifier en conséquence les articles 1 et 7 des statuts. Ainsi, Monsieur le Président propose de modifier comme suit :

Article 1 :

« En application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural composé des établissements publics à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur de Garonne
- Communauté de communes du Volvestre
- Communauté de communes Lèze Ariège

Et dénommé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain »

Article 7 :

« Le PETR est administré par un comité syndical constitué des représentants des EPCI membres. Le comité est composé de 42 titulaires et de 42 suppléants. Conformément à l'article L 5741 II du CGCT, la répartition des sièges du comité entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun dispose d'au moins 1 siège. Aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La population prise en compte est la population totale.

Les sièges au sein du comité syndical du PETR sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

EPCI MEMBRES	NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES	NOMBRE DE SIEGE DE SUPPLEANTS
Communauté de Communes Cœur de Garonne	15	15
Communauté de communes du Volvestre	13	13
Communauté de communes Lèze Ariège	14	14
TOTAL	42	42

Le mandat des délégués est lié à celui des conseils municipaux dont ils sont issus mais dans l'hypothèse où une modification conséquente du périmètre des membres interviendrait entre deux renouvellements généraux, la représentation fera l'objet d'une modification statutaire.

Après délibération, le comité syndical :

- Approuve les modifications des articles 1 et 7 telles que proposées par Monsieur le Président et les statuts correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

PETR DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN

STATUTS

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

En application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural composé des établissements publics à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur de Garonne
- Communauté de communes du Volvestre
- Communauté de communes Lèze Ariège

Et dénommé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain »



Article 2 : Sièges

Le siège social est fixé à la mairie de 31 390 CARBONNE.

Article 3 : Durée

La PETR est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet

Le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet :

- Il élabore le projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI membres ;
- Il élabore, modifie et révisé le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Article 5 : Missions

Le PETR est le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. Il porte le programme LEADER à travers le GAL du Sud Toulousain.

Article 6 : Habilitation

Il est habilité à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme)

Article 7 : Organe délibérant

Le PETR est administré par un comité syndical constitué des représentants des EPCI membres.

Le comité est composé de 42 titulaires et de 42 suppléants.

Conformément à l'article L 5741 II du CGCT, la répartition des sièges du comité entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun dispose d'au moins 1 siège. Aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La population prise en compte est la population totale.

Les sièges au sein du comité syndical du PETR sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

EPCI MEMBRES	NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES	NOMBRE DE SIEGE DE SUPPLEANTS
Communauté de Communes Cœur de Garonne	15	15
Communauté de communes du Volvestre	13	13
Communauté de communes Lèze Ariège	14	14
TOTAL	42	42

Le mandat des délégués est lié à celui des conseils municipaux dont ils sont issus mais dans l'hypothèse où une modification conséquente du périmètre des membres interviendrait entre deux renouvellements généraux, la représentation fera l'objet d'une modification statutaire.

Article 8 : Le bureau

Le bureau du PETR est composé d'un Président et d'un ou de plusieurs vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical dans les conditions fixées à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Le conseil de développement territorial

Le conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le nombre de membres du conseil de développement territorial est fixé à 40 répartis en 2 collèges :

- Collège des acteurs économiques et sociaux : 20 sièges
- Collège des acteurs culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs : 20 sièges

Les membres du conseil de développement territorial sont désignés de la manière suivante :

- 24 membres sont désignés par le Comité syndical sur une liste proposée par les communautés de communes adhérentes ;
- 16 membres sont désignés par le Comité syndical après appel à candidature citoyenne.

Chaque collège désigne en son sein 4 représentants qui constituent le bureau du Conseil de développement. Le bureau est composé d'au moins un président élu en son sein au scrutin uninominal et à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, est élu le candidat le plus âgé.

Les convocations du Conseil sont faites par le président du Conseil de développement. L'assemblée peut valablement se réunir si au moins un tiers des membres est présent ou représenté.

Le secrétariat du conseil de développement territorial est assuré par les agents du PETR.

Article 10 : La Conférence des maires

La conférence des maires réunit les maires des communes du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un membre de son conseil municipal désigné à cet effet.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle peut être consultée sur toute autre question d'intérêt territorial.

Article 11 : Ressources du PETR

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au PETR.

Le budget du PETR comprend les recettes suivantes :

- Les contributions financières obligatoires des collectivités membres ;
- Des revenus des biens meubles et immeubles du PETR ;
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Union Européenne et d'organismes de droit public ;
- Des produits des dons et legs ;
- Des produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services qu'il assure ;
- Du produit des emprunts.

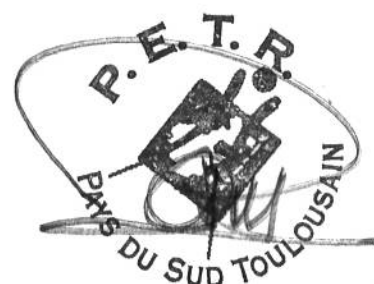
Le montant des contributions financières des collectivités membres est fixé chaque année par le Comité du PETR. Les contributions sont réparties entre les collectivités membres au prorata de la population totale.

Article 12 : Modifications statutaires, admission, retrait, dissolution

Les règles de modifications statutaires, de retrait ou d'admission de membres et de dissolutions sont celles fixées par le CGCT pour les syndicats mixtes fermés.

Article 13 : Règlement intérieur

Le PETR se dotera d'un règlement intérieur.



PETR DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN

STATUTS

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

En application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural composé des établissements publics à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur de Garonne
- Communauté de communes du Volvestre
- Communauté de communes Lèze Ariège

Et dénommé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain »

Article 2 : Siège

Le siège social est fixé à la mairie de 31 390 CARBONNE.

Article 3 : Durée

La PETR est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet

Le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet :

- Il élabore le projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI membres ;
- Il élabore, modifie et révisé le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).
- Il élabore, modifie et suit le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Article 5 : Missions

Le PETR est le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. Il porte le programme LEADER à travers le GAL du Sud Toulousain.

Article 6 : Habilitation

Il est habilité à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme)

Article 7 : Organe délibérant

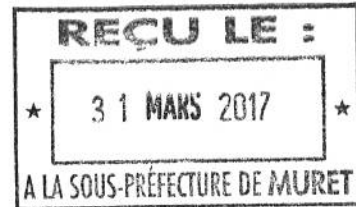
Le PETR est administré par un comité syndical constitué des représentants des EPCI membres. Le comité est composé de 42 titulaires et de 42 suppléants.

Conformément à l'article L 5741 II du CGCT, la répartition des sièges du comité entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun dispose d'au moins 1 siège. Aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La population prise en compte est la population totale.

Les sièges au sein du comité syndical du PETR sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

EPCI MEMBRES	NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES	NOMBRE DE SIEGE DE SUPPLEANTS
Communauté de Communes Cœur de Garonne	15	15
Communauté de communes du Volvestre	13	13
Communauté de communes Lèze Ariège	14	14
TOTAL	42	42

Le mandat des délégués est lié à celui des conseils municipaux dont ils sont issus mais dans l'hypothèse où une modification conséquente du périmètre des membres interviendrait entre deux renouvellements généraux, la représentation fera l'objet d'une modification statutaire.



GR

Article 8 : Le bureau

Le bureau du PETR est composé d'un Président et d'un ou de plusieurs vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical dans les conditions fixées à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Le conseil de développement territorial

Le conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le nombre de membres du conseil de développement territorial est fixé à 40 répartis en 2 collèges :

- Collège des acteurs économiques et sociaux : 20 sièges
- Collège des acteurs culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs : 20 sièges

Les membres du conseil de développement territorial sont désignés de la manière suivante :

- 24 membres sont désignés par le Comité syndical sur une liste proposée par les communautés de communes adhérentes ;
- 16 membres sont désignés par le Comité syndical après appel à candidature citoyenne.

Chaque collège désigne en son sein 4 représentants qui constituent le bureau du Conseil de développement. Le bureau est composé d'au moins un président élu en son sein au scrutin uninominal et à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, est élu le candidat le plus âgé.

Les convocations du Conseil sont faites par le président du Conseil de développement. L'assemblée peut valablement se réunir si au moins un tiers des membres est présent ou représenté.

Le secrétariat du conseil de développement territorial est assuré par les agents du PETR.

Article 10 : La Conférence des maires

La conférence des maires réunit les maires des communes du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un membre de son conseil municipal désigné à cet effet.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle peut être consultée sur toute autre question d'intérêt territorial.

Article 11 : Ressources du PETR

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au PETR.

Le budget du PETR comprend les recettes suivantes :

- Les contributions financières obligatoires des collectivités membres ;
- Des revenus des biens meubles et immeubles du PETR ;
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Union Européenne et d'organismes de droit public ;
- Des produits des dons et legs ;
- Des produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services qu'il assure ;
- Du produit des emprunts.

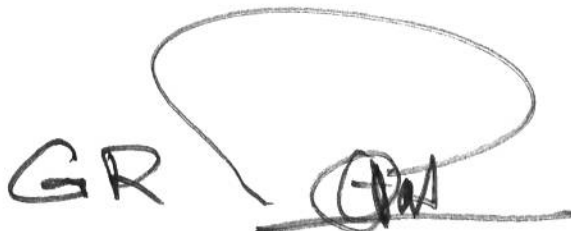
Le montant des contributions financières des collectivités membres est fixé chaque année par le Comité du PETR. Les contributions sont réparties entre les collectivités membres au prorata de la population totale.

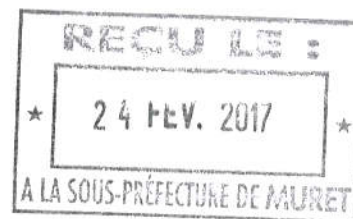
Article 12 : Modifications statutaires, admission, retrait, dissolution

Les règles de modifications statutaires, de retrait ou d'admission de membres et de dissolutions sont celles fixées par le CGCT pour les syndicats mixtes fermés.

Article 13 : Règlement intérieur

Le PETR se dotera d'un règlement intérieur.

Handwritten initials 'GR' and a signature.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

Délibération N°513

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 42
Votants : 42
Absents excusés : 0
Date de la convocation : 13 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 Février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session au siège du PETR, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Denise BOLLATI – suppléante de Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Serge BAURENS	Denis TURREL – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER
J. Marie PAMPOULIE- suppléant de Michel BALLONGUE	Pascal BAYONI	Bernard BROS
Paul Marie BLANC	Thierry BONCOURRE	Karine BRUN
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	Régis GRANGE	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS - suppléant de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	René MARCHAND	Jean Louis GAY
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	Pierre FERRAGE
Michel FAGUET	François NOWAK	Patrick LEFEBVRE
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	Pascale MESBAH LOURDES
Catherine HERNANDEZ	Jean Louis REMY	Gérard ROUJAS
Pierre LAGARRIGUE	Bernard TISSEIRE	Éric SALAT
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Pierre VIEL
Henri ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Sylvie ALABERT		
----------------	--	--

Absents :

Michel BALLONGUE		Ghislaine BIBES PORCHER
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ		

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEMATERIALISATION DES PIECES

Le président constate que les pièces annexes aux ordres du jour des conseils syndicaux sont de plus en plus nombreuses et pour certaines d'entre elles sont importantes.

Il propose à l'assemblée que ces pièces annexes soient téléchargeables sur l'extranet du portail du Pays sud toulousain.

Les pièces annexes pourront, dans la mesure du possible, être également envoyées par courriel.

Les convocations aux conseils syndicaux seront envoyées par courrier.

Après délibération, le comité syndical :

- Vote à l'unanimité la dématérialisation des pièces annexes aux ordres du jour des futurs conseils syndicaux (téléchargement et envoi par courriel).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

Délibération N°514

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 42
Votants : 42
Absents excusés : 0
Date de la convocation : 13 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 Février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session au siège du PETR, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Denise BOLLATI – suppléante de Sylvie ALABERT	Nadine BARRE Serge BAURENS	Michel AUDOUBERT Denis TURREL – suppléant de
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER
J. Marie PAMPOULIE- suppléant de Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Paul Marie BLANC	Nadia ESTANG	Karine BRUN
Gérard CAPBLANQUET	Régis GRANGE	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	René MARCHAND	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS - suppléant de	Floréal MUNOZ	Jean Louis GAY
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	François NOWAK	Pierre FERRAGE
Philippe DUPRAT	Sabine PARACHE	Patrick LEFEBVRE
Michel FAGUET	Jean Louis REMY	Pascale MESBAH LOURDES
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Bernard TISSEIRE	Gérard ROUJAS
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCINI	Éric SALAT
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	Pierre VIEL
Alain LECUSSAN		
Henri ROUAIX		
Christian SANS		

Excusés :

Sylvie ALABERT		
----------------	--	--

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ		Ghislaine BIBES PORCHER
---	--	-------------------------

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Modification délibération N°509 création poste d'attaché PCAET

Par délibération n° 509 en date du 21 décembre 2016, le PETR a créé un poste d'attaché pour l'animation et la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation au titre du contrôle de légalité. La délibération 509 prévoit que cet emploi sera pourvu par un non titulaire en application de l'article 3-3-2 de la Loi du 26 janvier 1984.

Or, les collectivités et établissements publics ne peuvent créer des emplois qui seraient réservés à priori à des agents contractuels. Elles peuvent, en revanche, préciser que l'emploi créé est susceptibles d'être occupé par de tels agents, notamment s'agissant d'emplois de catégorie A dans le respect de l'article 34 de la Loi n°84-53 modifiée.

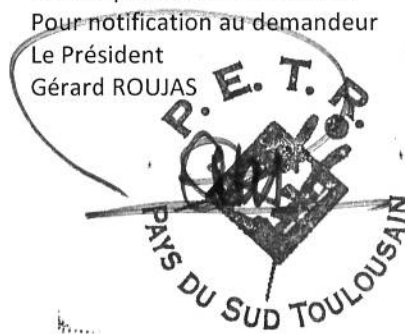
Il convient donc de modifier la délibération 509 dans le sens suivant :

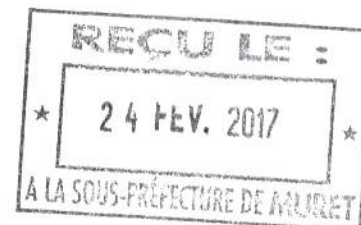
- Suppression de la mention « *de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3 -3/2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée* »
- Remplacement par « *que le poste créé est susceptible d'être occupé par un non titulaire dans le respect de l'article 34 de la loi N° 84- 53 modifiée* »

Après délibération, le comité syndical :

- Approuve la modification pour respecter l'article 34 de la loi N°84-53 modifiée.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

Délibération N°515

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 42
Votants : 42
Absents excusés : 0
Date de la convocation : 13 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 Février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session au siège du PETR, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Denise BOLLATI – suppléante de Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Serge BAURENS	Denis TURREL – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER
J. Marie PAMPOULIE- suppléant de Michel BALLONGUE	Pascal BAYONI	Bernard BROS
Paul Marie BLANC	Thierry BONCOURRE	Karine BRUN
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	Régis GRANGE	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS - suppléant de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	René MARCHAND	Jean Louis GAY
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	Pierre FERRAGE
Michel FAGUET	François NOWAK	Patrick LEFEBVRE
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	Pascale MESBAH LOURDES
Catherine HERNANDEZ	Jean Louis REMY	Gérard ROUJAS
Pierre LAGARRIGUE	Bernard TISSEIRE	Éric SALAT
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Pierre VIEL
Henri ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Sylvie ALABERT		
----------------	--	--

Absents :

Michel BALLONGUE		Ghislaine BIBES PORCHER
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ		

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Avis PLU Labruyère Dorsa

Monsieur CAPBLANQUET, vice-président en charge de l'urbanisme, expose l'avis de la commission.

Le projet de PLU de la commune de Labruyère Dorsa a été arrêté par délibération en date du 12 décembre 2016. Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est un POS.

A. Le projet

1. Le rapport de présentation

La commune de Labruyère Dorsa appartient à la communauté de communes Lèze-Ariège. La commune s'étend sur 219 hectares dans les coteaux du Lauragais.

1.2. Démographie et logement

La commune a connu un essor démographique important passant de 143 habitants en 1999 à 259 habitants en 2012 soit + 80 % en 13 ans.

Le parc de logement faisait apparaître 57 logements. Il est composé, en 2012, de 105 logements dont 98 résidences principales et 3 logements vacants. La commune compte 11 logements locatifs.

1.3. Economie

1.3.1. Activité agricole

L'agriculture occupe 80 % de la superficie de la commune (180 hectares) essentiellement tournée vers la céréaliculture et les oléoprotéagineux.

1.3.2. Autres activités

On peut noter la présence de 10 établissements (2014) liés au BTP, au commerce et services ainsi que 5 administrations.

1.3.3. L'emploi

Plus de 90 % des actifs travaillent à l'extérieur, essentiellement sur Toulouse, le Muretain, le SICOVAL et Auterive. Le taux de chômage est de 4 %.

1.3.4. Equipements

Ils sont constitués de la mairie, de la halle, du boulodrome et de la salle des fêtes. Les équipements scolaires et péri scolaires se trouvent soit à Grépiac, soit à Miremont ou Auterive.

2. L'Etat initial de l'environnement

2.1. Les espaces naturels

La commune s'étend sur la rive droite de l'Ariège. Les seuls cours d'eaux sont le ruisseau du Tedelou, celui de Loubens et celui de Rival. La commune n'est concernée par aucune protection spécifique. Il existe quelques bosquets et petits boisements ainsi qu'un maillage de haies dense sur la partie centrale de la commune.

2.2. Les paysages, le patrimoine

Ce sont les ruisseaux qui structurent le paysage ainsi que la succession des vallonnements. Le bourg est implanté en crête avec à ses abords une structure bocagère intéressante.

2.3. Les ressources naturelles

La commune se situe en zone favorable au développement de l'éolien (zone Lauragais) mais aucun projet n'est actuellement à l'étude.

2.4. Les pollutions et nuisances

Aucunes nuisances ne sont soulignées sur la commune. *

2.5. Les risques naturels

Le risque inondation ne concerne qu'une infime partie, non urbanisée, de la commune. Par contre la commune est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa moyen sur la partie urbanisée.

3. Les principaux enjeux

Les principaux enjeux qui ressortent du diagnostic sont :

- Maîtriser la consommation foncière et assurer la pérennité de l'activité agricole
- Diversifier l'habitat
- Limiter les extensions urbaines tout en préservant les cônes de vue et en préservant l'identité du centre ancien
- Assurer un bon niveau de desserte par les réseaux et privilégier le développement urbain en assainissement collectif
- Prévoir les besoins en stationnement et développer les cheminements doux
- Préserver la TVB, la biodiversité et limiter l'imperméabilisation des sols

4. Le PADD

4.1. Les objectifs chiffrés

La commune se fixe pour objectif d'accueillir une quarantaine d'habitants supplémentaires d'ici 2030, soit un rythme annuel moyen de l'ordre de 1 % par an. L'objectif de construction de logements est ainsi fixé à une vingtaine entre 2015 et 2030 pour une consommation d'espace nécessaire estimée à 2 hectares.

Le PADD est construit autour de 2 grandes orientations :

- Un développement mesuré respectueux du caractère rural de Labruyère-Dorsa ;
- Un développement centré sur la qualité environnementale et paysagère.

La première orientation marque la volonté de la commune de maintenir une dynamique compatible avec le caractère rural et agricole de la commune à partir d'une densification du tissu urbain existant permettant de limiter les extensions. La mixité urbaine est favorisée tant en termes de formes du bâti que de types d'occupation. Elle marque également la volonté de favoriser le développement et la structuration des réseaux ainsi que le raccordement à l'assainissement collectif.

La deuxième orientation marque la volonté de préserver les équilibres communaux en s'appuyant notamment sur les éléments structurants du paysage qu'il s'agisse de la structure bocagère, de la préservation des continuités écologiques ou du maintien des linéaires et espaces boisés favorables à la biodiversité.

5. Le règlement et les OAP

Les zones U :

La zone UA correspond au centre ancien du village avec une implantation en alignement de la voirie. Les zones UB correspondent aux extensions urbaines récentes de type pavillonnaire et raccordées à l'assainissement collectif (UBa) ou non raccordé (UBb). La zone Ube est une zone urbaine dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif.

La zone AU :

La zones AU correspond aux extensions urbaines peu ou pas bâti pour lesquelles les réseaux sont de capacité suffisantes et dont l'ouverture est phasée après 2020.

La zone A :

Elle concerne les espaces agricoles et représente une grande partie du territoire communal.

Zone N :

Elle permet d'identifier les entités paysagères et les continuités écologiques ainsi que les espaces et linéaires boisés et zones humides. Une zone NL est prévue en proximité des secteurs nouvellement urbanisés en vue de la création d'un espace d'agrément.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Le règlement écrit relatif à ces zones n'appelle pas d'observations particulières dans la mesure où il ne fait pas obstacle au développement des énergies renouvelables, à la lutte contre l'imperméabilisation des sols et à la protection des espaces éléments naturels et paysagers.

B. Compatibilité avec le SCoT

1. Respect des objectifs chiffrés

Pour la commune de Labruyère-Dorsa, le SCoT fixe les objectifs chiffrés suivants :

- Consommation d'espace maximum autorisée entre 2010 et 2030 : 9 hectares ;
- Nombre de logement 2010 – 2030 : 35

1.1 Analyse de la consommation d'espace

La consommation d'espace pour la période 2010 – 2015 est estimée à 2.40 hectares

Le projet de PLU estime la consommation d'espace entre 2016 et 2030 à 2 hectares.

Pour la période 2010 – 2030 la consommation d'espace serait donc de 4.40 hectares

Consommation d'espace hors zone d'activité telle qu'elle ressort du projet de PLU pour 2015 – 2030 :

Zones Surface disponible

UA 0

UBa 0.76

UBb 0.35

Ube 0

AU 0.87

TOTAL 1.98

La consommation d'espace prévue dans le projet de PLU est compatible avec le SCoT.

1.2 Le potentiel de logement

Le projet de PLU estime le nombre de logements réalisés entre 2010 et 2015 à 15 logements.

Le potentiel pour la période 2016 – 2030 est estimé à 22 logements.

Au total et pour la période 2010 – 2030 le nombre de logement est de 37, objectif qui reste compatible avec le SCoT.

1.3 Les hameaux

Le SCoT n'identifie aucun hameau sur la commune. Le PLU n'identifie aucun secteur urbanisé ou à urbaniser en dehors du village.

1.4 Densification

Le potentiel de densification est estimé à 14 logements pour la période 2016 – 2020 ce qui représente plus de 60 % du potentiel total.

La densité reste conforme au SCoT mais dans le bas de la fourchette recommandée.

1.5 Mixité sociale

Les orientations d'aménagements, pas plus que le règlement écrit ne prennent pas en compte la mise en œuvre des orientations en matière de mixité sociale. On constate cependant la présence de 11 logements locatifs privés soit environ 10 % du parc. Deux logements locatifs conventionnés ont également été rénovés.

Compte tenu de la taille de la commune et de l'absence de desserte en transports en commun, la commune n'envisage pas de développer l'habitat social.

1.6 Logement vacant

Le taux de vacances est très faible sur la commune : moins de 3 %.

1.7 Coupures d'urbanisation

Le SCoT n'identifie pas de coupures d'urbanisations.

2. La préservation et la valorisation du territoire

2.1 Le maillage écologique – la TVB

Le SCoT identifie un corridor bleu constitué par le ruisseau du Tedelou en limite nord-est de la commune ainsi qu'un corridor vert à créer reliant le Tedelou à l'Ariège. Dans le projet de PLU la ripisylve de la rive gauche du Tedelou est répertoriée comme étant à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme. Le secteur constitutif du corridor vert est quant à lui classé en N.

2.2 Les risques, pollutions et nuisances

Aucun site ou installation susceptible de provoquer des pollutions ou nuisances n'est identifié sur le territoire communal. Il en est de même pour les nuisances sonores.

3. L'économie et l'emploi

L'économie de la commune repose essentiellement sur l'activité agricole ainsi que sur quelques entrepreneurs indépendants. La commune est très dépendante de l'extérieur, métropole toulousaine et bassin d'emploi de Muret et d'Auterive.

Il n'existe pas sur la commune de zone d'activité ou de projet de zone d'activité. La commune n'est pas non plus concernée par une zone d'activité commerciale.

L'emploi local est faible (une quinzaine d'emplois). 95 % des actifs de la commune travaillent à l'extérieur.

4. Les déplacements

La commune n'est pas située sur un axe routier de transit. Le réseau routier est essentiellement destiné à la desserte locale.

Concernant les transports en commun la ligne de bus Arc en Ciel la plus proche est la ligne 18 passant par Grépiac. La gare SNCF la plus proche est celle d'Auterive ou du Vernet.

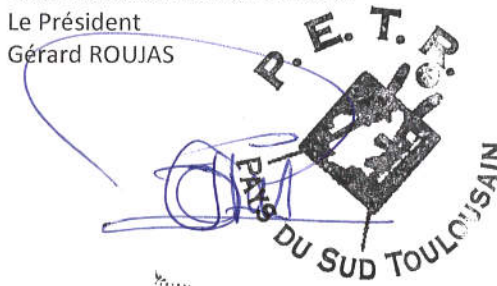
La question du stationnement est prise en compte au niveau de la parcelle constructible avec obligation réglementaire de prévoir 2 places. Enfin, le projet de PLU prend en compte le développement des déplacements doux.

Après avoir examiné le projet de PLU et entendu les explications de Monsieur le Maire de la commune, la commission propose de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de LABRUYERE DORSA.

Après délibération, le comité syndical :

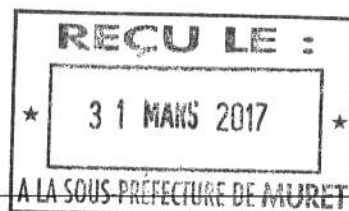
- Décide de donner un avis favorable au PLU de Labruyère Dorsa.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Délibération N°516

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 42
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 17 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la communauté de communes du Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS - suppléant de Sylvie ALABERT	Nadine BARRE Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge BAURENS	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Karine BRUN
Jean Paul AMOUROUX Jean Luc RIVIERE – suppléant de Michel	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Pascal BAYONI	Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES
BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG, Régis GRANGE	Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS
Daniel CORREGE Michel FAGUET Pierre LAGARRIGUE	René MARCHAND Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de François NOWAK	
	Joël MASSACRIER – suppléant de Sabine PARACHE	
	Jean Louis REMY Michel ZDAN	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	
---------------------	---------------------------------------	--

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Emmanuel GUETIN MALEPRADE Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX		Ghislaine BIBES PORCHER Jean Louis GAY Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--	---

Secrétaire de séance : Karine BRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Modification des statuts du Syndicat

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 512 du 22 Février 2017.

Considérant les diverses fusions de Communautés de communes membres du syndicat au 1/1/2017, il convient de modifier en conséquence les articles 1 et 7 des statuts mais aussi d'étendre les compétences à l'article 4. En effet et conformément au projet de territoire adopté par le PETR et les communautés de communes membres, le PETR portera l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial pour les compte des 3 collectivités adhérentes. Il y a donc lieu de modifier l'article 4 en conséquence.

Ainsi, Monsieur le Président propose de modifier les statuts comme suit :

Article 1 :

« En application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural composé des établissements publics à fiscalité propre suivants :

- *Communauté de communes Cœur de Garonne*
- *Communauté de communes du Volvestre*
- *Communauté de communes Lèze Ariège*

Et dénommé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain »

Article 4 :

Le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. A cet effet :

. Il élabore le projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI membres ;

. Il élabore, modifie et révisé le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

. Il élabore, modifie et révisé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Article 7 :

« Le PETR est administré par un comité syndical constitué des représentants des EPCI membres. Le comité est composé de 42 titulaires et de 42 suppléants. Conformément à l'article L 5741 II du CGCT, la répartition des sièges du comité entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun dispose d'au moins 1 siège. Aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La population prise en compte est la population totale.

Les sièges au sein du comité syndical du PETR sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

<i>EPCI MEMBRES</i>	<i>NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES</i>	<i>NOMBRE DE SIEGE DE SUPPLEANTS</i>
<i>Communauté de Communes Cœur de Garonne</i>	<i>15</i>	<i>15</i>
<i>Communauté de communes du Volvestre</i>	<i>13</i>	<i>13</i>
<i>Communauté de communes Lèze Ariège</i>	<i>14</i>	<i>14</i>
<i>TOTAL</i>	<i>42</i>	<i>42</i>



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Délibération N°520

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 42
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 17 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la communauté de communes du Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS - suppléant de Sylvie ALABERT	Nadine BARRE Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge BAURENS	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Karine BRUN
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de	Max CAZARRE
Jean Luc RIVIERE – suppléant de Michel	Pascal BAYONI	Françoise DEDIEU CASTIES
BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Pierre FERRAGE
Paul Marie BLANC	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Gérard CAPBLANQUET	Régis GRANGE	Gérard ROUJAS
Daniel CORREGE	René MARCHAND	Pierre VIEL
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	
Pierre LAGARRIGUE	Joël CAZAJUS – suppléant de	
Christian SANS	François NOWAK	
	Joël MASSACRIER – suppléant de	
	Sabine PARACHE	
	Jean Louis REMY	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	
---------------------	---------------------------------------	--

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Emmanuel GUETIN MALEPRADE Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX		Ghislaine BIBES PORCHER Jean Louis GAY Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--	---

Secrétaire de séance : Karine BRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : AUDIT ENERGIE 2017

Suite à l'appel à intérêt lancé fin 2016, des collectivités du Pays Sud Toulousain se sont positionnées auprès du PETR pour réaliser des audits énergétiques de leurs bâtiments publics, afin d'améliorer leur performance énergétique.

Le PETR sollicite l'accompagnement financier de la Région Occitanie en complément de l'accompagnement de l'Etat, déjà obtenu dans le cadre du dispositif TEPcv, pour la réalisation de cette dernière, sur le montant TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Diagnosics énergétiques des bâtiments publics 2017



TOTAL HT	21 200,0 €
<i>TVA (20%)</i>	<i>4 240,0 €</i>
TOTAL TTC	25 440,0 €

Plan de financement prévisionnel

	Taux	Montant participation
Région Occitanie	35%	8 904,00 €
TEPcv	45%	11 448,00 €
Pays Sud Toulousain	20%	5 088,00 €

Après délibéré le conseil syndical :

- Approuve la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics.
- Sollicite le concours financier de la Région Occitanie pour la réalisation de ces audits énergétiques à hauteur de 35% du montant TTC, soit 8 904 €.
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Délibération N°519

Nombre de délégués en exercice : 42
 Présents : 42
 Votants : 30
 Absents excusés : 12
 Date de la convocation : 17 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la communauté de communes du Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS - suppléant de Sylvie ALABERT	Nadine BARRE Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge BAURENS	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Karine BRUN
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Pascal BAYONI	Max CAZARRE
Jean Luc RIVIERE – suppléant de Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Françoise DEDIEU CASTIES
Paul Marie BLANC	Nadia ESTANG, Régis GRANGE	Pierre FERRAGE
Gérard CAPBLANQUET	René MARCHAND	Patrick LEFEBVRE
Daniel CORREGE	Floréal MUNOZ	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Joël CAZAJUS – suppléant de	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	François NOWAK	
Christian SANS	Joël MASSACRIER – suppléant de Sabine PARACHE	
	Jean Louis REMY	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	
---------------------	---------------------------------------	--

Absents :

Michel BALLONGUE		Ghislaine BIBES PORCHER
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ		Jean Louis GAY
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pascale MESBAH LOURDES
Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Karine BRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Abondement de l'éco-chèque Région par le biais de la prime « Objectif Réno travaux ».

Depuis juin 2015, le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » (TEPcv). A ce titre, une forte proportion des fonds alloués au territoire, vont permettre de mettre en place la prime « Objectif Réno» au titre de l'abondement à l'éco-chèque de la Région.

Afin d'inciter les habitants du territoire à rénover leurs logements, le PETR du Pays Sud Toulousain a souhaité mettre en place une prime, la prime « Objectif Réno » à destination des propriétaires occupants du territoire.

ENGAGEMENT DU PETR ET NOMBRE DE PRIMES OBJECTIF RENO

Le PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN s'engage à verser la prime Objectif Réno aux propriétaires occupants de logements occupés au titre de la résidence principale et situés sur le Pays qui bénéficieront de l'éco-chèque logement de la Région et respectant les conditions développées ci-dessous.

Une fiche descriptive de la prime « Objectif Réno » précisera les conditions d'éligibilité ainsi que les critères et modalités d'intervention du PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN qui sont complémentaires à ceux de la Région.

La prime « Objectif Réno » est d'un montant de 1 500 €. Elle sera attribuée dans la limite de 148 primes.

LES CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DE LA PRIME OBJECTIF RENO TRAVAUX :

- Etre bénéficiaire de l'éco-chèque de la Région, www.laregion.fr/ecocheque et par conséquent respecter les critères d'attribution.
- Respecter les critères complémentaires à la Région fixés par la DREAL concernant l'abondement local de l'éco-chèque Région à savoir que sont éligibles au dispositif local :
 - o Les ménages dits « modestes » ayant sollicité l'éco-chèque de la Région Occitanie qu'ils aient déposé ou pas, un dossier auprès de l'ANAH.
 - o Les ménages dont les revenus sont situés au-dessus des plafonds de l'ANAH et au-dessous des plafonds de l'éco-chèque Région.
- Etre propriétaire occupant au titre de sa résidence principale d'un logement situé sur le Pays Sud Toulousain.
- Le cumul des aides mobilisables ne devra pas sur-financer le projet de rénovation. Un reste à charge devra subsister.
- Une seule demande par ménage et par logement sur la durée de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME OBJECTIF RENO

Le Pays Sud Toulousain procédera au virement bancaire de la prime Objectif Réno. Pour cela le particulier devra transmettre au Pays Sud Toulousain :

- La copie des devis signés, passé les délais légaux de rétractation, correspondant au dossier de demande d'éco chèque.
- Un RIB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

DUREE DE L'OPERATION

L'opération débutera lorsque la présente délibération deviendra exécutoire et se terminera le 31/12/2017. Ce délai pourra évoluer, sans toutefois dépasser le 29/04/2018, soit deux mois avant le 3^e anniversaire de la convention TEPCV, date à laquelle le PETR devra justifier auprès de la Caisse des dépôts et de l'Etat de la réalisation de l'action.

Celle-ci pourra toutefois prendre fin par anticipation si les 148 primes venaient à être attribuées avant la date susmentionnée.

COMPLEMENTS D'INFORMATION :

Les particuliers n'ont pas de droit acquis au versement d'aides ou de subventions publiques. La décision d'octroi de l'aide revêtant un caractère discrétionnaire pour l'autorité publique l'ayant créé.

Du fait de sa participation au financement des travaux le Pays Sud Toulousain se réserve le droit d'utiliser des photographies à des fins de communication/retour d'expérience. Les données concernant le particulier bénéficiaire de l'étude resteront quant à elles confidentielles.

MODALITES DE FINANCEMENT DES PRIMES OBJECTIF RENO

Les 148 primes «Objectif Réno» d'un montant unitaire de 1500€, représenteront un total de 222 000 € financés pour 177 600 € par le Pays Sud Toulousain au travers du fonds TEPCV et 44 400 € en provenance des communautés de communes :

Afin de garantir l'équité territoriale, il est proposé de répartir équitablement le nombre de prime entre les EPCI :

- Communauté de communes Cœur de Garonne : 49 primes
- Communauté de communes de Lèze Ariège : 49 primes
- Communauté de communes du Volvestre : 49 primes
- Laisser en attente d'attribution la 148^{ième} et dernière prime.

MODALITES DE SUIVI

Un bilan annuel sera établi de concert par les services de la Région et du PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN.

Après délibération, le conseil syndical décide :

- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

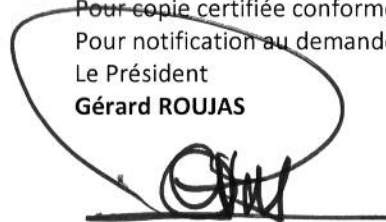
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Délibération N° 517

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 42
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 17 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la communauté de communes du Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS - suppléant de Sylvie ALABERT	Nadine BARRE Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge BAURENS	Michel AUDOUBERT Bernard BROS
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de	Karine BRUN
Jean Luc RIVIERE – suppléant de Michel	Pascal BAYONI	Max CAZARRE
BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Françoise DEDIEU CASTIES
Paul Marie BLANC	Nadia ESTANG,	Pierre FERRAGE
Gérard CAPBLANQUET	Régis GRANGE	Patrick LEFEBVRE
Daniel CORREGE	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	Joël CAZAJUS – suppléant de	
Christian SANS	François NOWAK	
	Joël MASSACRIER – suppléant de	
	Sabine PARACHE	
	Jean Louis REMY	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	
---------------------	---------------------------------------	--

Absents :

Michel BALLONGUE		Ghislaine BIBES PORCHER
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ		Jean Louis GAY
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pascale MESBAH LOURDES
Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Karine BRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

ESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Gérard ROUJAS ;
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTE A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	18 340.74 €	-	-44 655.44 €	<u>Dépenses</u> 0 €	0	-26 314.70 €
FONCT	343 264.96 €	-	-51 200.93 €	<u>Recettes</u> 0 €	0	292 064.03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

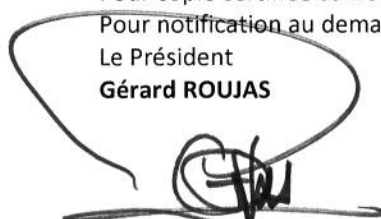
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDANT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	292 064.03 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	26 314.70 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 314.70 € 265 749.33 €
Total affecté au c/1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

Après délibéré, le Conseil Syndical vote :

Suffrages exprimés : 30
Abstention : 0
Pour : 30
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Délibération N°518

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 42
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 17 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la communauté de communes du Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS - suppléant de Sylvie ALABERT	Nadine BARRE Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge BAURENS	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Karine BRUN
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de	Max CAZARRE
Jean Luc RIVIERE – suppléant de Michel	Pascal BAYONI	Françoise DEDIEU CASTIES
BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Pierre FERRAGE
Paul Marie BLANC	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Gérard CAPBLANQUET	Régis GRANGE	Gérard ROUJAS
Daniel CORREGE	René MARCHAND	Pierre VIEL
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	
Pierre LAGARRIGUE	Joël CAZAJUS – suppléant de	
Christian SANS	François NOWAK	
	Joël MASSACRIER – suppléant de	
	Sabine PARACHE	
	Jean Louis REMY	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	
---------------------	---------------------------------------	--

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Emmanuel GUETIN MALEPRADE Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX		Ghislaine BIBES PORCHER Jean Louis GAY Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--	---

Secrétaire de séance : Karine BRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

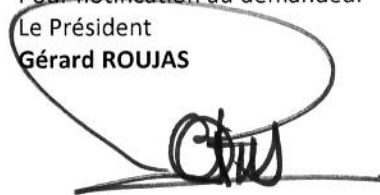
Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 et COMPTE DE GESTION 2016

Le Président de séance sort de l'assemblée.

Le Conseil Syndical réunis sous la présidence de Monsieur FAGUET, doyen d'âge, constate, pour la comptabilité, les identités de valeur entre le Compte Administratif et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil syndical valide la concordance entre les deux comptes par 29 voix.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GR', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Le mandat des délégués est lié à celui des conseils municipaux dont ils sont issus mais dans l'hypothèse où une modification conséquente du périmètre des membres interviendrait entre deux renouvellements généraux, la représentation fera l'objet d'une modification statutaire.

Après délibération, le comité syndical :

- Approuve les modifications des articles 1 - 4 et 7 telles que proposées par Monsieur le Président et les statuts correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'GR' followed by a flourish, positioned above a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

